



Intec Belgium SRL
Rue Henri Lemaire 24 Box 3
7911 Frasnes-lez-Anvaing
BE 0750 815 830
FR 46 912 027 638

Email : secretariat@intec-belgium.com
Téléphone : +32 69 62 07 05

AV Immobilier
Belgique

Vessie
pvessie@gmail.com

Devis 2025 / 269: Mise en conformité Rue du Rempart Tournai

Devis Mise en conformité rue du rempart 23 7500 Tournai

N°	Date du devis:	Echéance:	Commercial:
2025 / 269	24/06/2025	1 mois	Vincent Vanden Bossche

Description	Unité	Quantité	TVA %
Mise en conformité du tableau électrique 2 rangées.		1	6%
Mise en conformité du tableau électrique 3 rangées.		1	6%
Mise en conformité des prises sans sécurité enfant		1	6%
Mise en conformité de la prise de terre		1	6%
Fixation du matériel posé non conformément au RGIE		1	6%
Mise en conformité des câbles de type souples		1	6%
Réalisation du dossier technique complet comprenant les plans et schémas		1	6%
Réception technique par un organisme de contrôle agréé		1	6%
	Total HT		€ 3.242,84
	TVA 6%		€ 194,57
	Total TTC		€ 3.437,41
	Montant total		€ 3.437,41

L'intégralité de nos services est soumise exclusivement aux conditions générales ci-jointes. En acceptant le devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et en accepte tous les termes.

Intec Belgium
Vincent Vanden Bossche

AV Immobilier
Vessie
POUR ACCORD

L'entièreté de nos services est soumise exclusivement aux conditions ci-dessous. En acceptant le devis ou en réglant la facture, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des termes suivants.

****Article 1 - Offres**** Nos offres de prix sont valables pendant 30 jours à compter de leur émission, sauf indication contraire sur le devis. En l'absence d'acceptation dans ce délai, nous nous réservons le droit de réviser les prix en fonction des fluctuations du marché.

****Article 2 - Devis**** Le devis signé par le client ou le paiement de l'acompte vaut ordre d'exécution des travaux. En cas d'annulation partielle ou totale de la commande par le client ultérieurement, une indemnité forfaitaire de 12% du montant annulé sera due.

****Article 3 - Suppléments lors de l'exécution des travaux**** Les suppléments demandés par le client lors de l'exécution du chantier, sont repris dans le rapport journalier de suivi de chantier. Toute réclamation concernant les suppléments doit être adressée par lettre recommandée et par email à notre adresse secretariat@intec-belgium.com dans les 7 jours suivant l'intervention. À défaut, les suppléments sont réputés acceptés sans réserve.

****Article 4 - Organismes de contrôle**** Nous prenons en charge l'organisation de la réception par un organisme agréé. Pendant cette période d'attente, un montant forfaitaire de 250 euros HTVA sera bloqué. Le rapport de l'organisme de contrôle ainsi que les plans & schémas de votre installation seront envoyés après le règlement du montant bloqué ou de l'intégralité des factures.

Tous les contrôles légaux sont effectués par des organismes de contrôle agréés ou par des certificateurs agréés. Tous les documents émis dans le cadre de ces contrôles sont sous leur unique responsabilité.

****Article 5 - Modalités de paiement**** Nos factures sont payables sans escompte selon les modalités suivantes : 50% à la signature du devis et 50% à la fin du gros œuvre ou de la mise en conformité. Les prestations débutent après réception du premier acompte de 50%. Sauf indication contraire, les factures sont à régler dans les trois jours suivant leur émission.

En cas de non-paiement total ou partiel dans les 15 jours suivant l'émission de la facture, des frais de rappel de 15 euros seront automatiquement ajoutés. En outre, un deuxième rappel, émis dans les 30 jours suivant l'émission de la facture, entraînera une majoration automatique de 10% du montant du devis (ou 100€ en l'absence de devis), ainsi que des intérêts de retard de 1% par mois.

Le paiement intégral des factures doit être effectué avant l'envoi du rapport final et des plans & schémas de l'installation.

****Article 6 - Délais**** Les délais indiqués sur le devis ou par email sont indicatifs et ne justifient pas l'annulation partielle ou totale des commandes, ni ne donnent droit à une indemnité.

****Article 7 - Frais de recouvrement**** En cas de défaut de paiement, les frais judiciaires, de procédure, de poursuite et de recouvrement sont à la charge du débiteur.

****Article 8 - Non-respect**** Nous nous réservons le droit de suspendre les activités sur le chantier en cas de non-respect des conditions de paiement, sans préavis et sans préjudice de nos droits à des dommages-intérêts.

****Article 9 - Normes**** Nos installations électriques sont conformes aux normes européennes et belges, ainsi qu'aux règles de construction et d'installation couramment pratiquées en Belgique.

****Article 10 - Garanties**** Nous transmettons les garanties des fournisseurs pour le matériel installé. Notre garantie est annulée si le client modifie ou fait réparer le matériel sans notre accord. Elle ne couvre pas les dommages résultant de négligences ou d'un manque d'entretien.

****Article 11 - Droits & obligations**** Les obligations et responsabilités sont limitées à ce qui est convenu dans le contrat ou stipulé dans le devis. Toute modification du devis initial doit faire l'objet d'une demande écrite et être acceptée par nous. Nous ne sommes pas responsables du matériel ou du travail effectué par un tiers.

****Article 12 - Exonération de responsabilité**** Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de défaillance du réseau due au gestionnaire de réseau.

****Article 13 - Réserve de propriété**** Les marchandises fournies restent notre propriété jusqu'au paiement intégral. Les risques de perte ou de dommage incombent au client dès la livraison. Le client s'engage à ne pas aliéner les biens avant paiement complet.

****Article 14 - Réclamations**** Toute réclamation concernant les marchandises ou services fournis doit être adressée par lettre recommandée et par email à notre adresse secretariat@intec-belgium.com dans les 7 jours suivant l'intervention. À défaut, les marchandises et services sont réputés acceptés sans réserve.

****Article 15 - Révision de prix**** Les prix peuvent être révisés dans les cas suivants :

- Défauts d'isolement : prix en régie
- Changements dans les chemins de câbles
- Application de clauses techniques spécifiques
- Mise en conformité avec des normes de qualité non initialement prévues
- Travaux en hauteur nécessitant la location de nacelles
- Travaux en dehors des jours ouvrés ou de nuit
- Demande de supplément lors de l'exécution des travaux

Les devis pour une maison complète sont, sauf indication contraire spécifiée dans le devis, établis sur la base d'un passage de câble soit par faux plafond soit par le sol. Pour tout autre type de passage, une révision de prix est possible, conformément à l'article 3.

****Article 16 - Loi applicable & attribution de juridiction**** Tout litige relatif aux présentes conditions générales sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux proches de notre entreprise, sauf accord contraire écrit.

****Article 17 - Confidentialité**** Nous nous engageons à ne pas utiliser les informations personnelles des clients à d'autres fins. Sauf indication contraire du client, nous pouvons utiliser des photos prises lors des prestations à des fins publicitaires sur notre site internet ou sur les réseaux sociaux.

****Article 18 - Application**** Ces conditions générales entrent en vigueur à partir du 15 mars 2024.